

Carte MoBIB

Une carte électronique personnelle comme support de vos titres de transport.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Votre Carte MoBIB* SNCB est une carte rigide de format bancaire qui est pourvue d'une puce électronique sur laquelle peuvent être chargés vos titres de transport ou vos contrats avec d'autres prestataires.

Votre Carte MoBIB* ou ses duplicatas éventuels sont nominatifs et leur usage strictement personnel.

Il vous est possible d'y charger jusqu'à 8 contrats différents.

Les mentions suivantes sont présentes au recto de la carte :

- Identité du voyageur (nom et prénom) ;
- Date de naissance ;
- Numéro de la carte MoBIB ;
- Validité de la carte MoBIB ;
- Photo du voyageur ;
- Logo MoBIB et logo SNCB ;
- Numéro technique de la carte MoBIB.

Les mentions suivantes sont présentes au verso de la carte :

- Mention juridique qui indique que la carte est personnelle.
- Référence aux Conditions de Transport qui sont d'application.

OU L'UTILISER ?

Votre Carte MoBIB* n'est pas un titre de transport. Ce sont les titres de transport ou les contrats qui y sont chargés qui vous donnent droit d'emprunter tel ou tel réseau, d'effectuer tel ou tel déplacement en train, tram, bus ou métro, d'accéder à un parking, etc. selon les conditions propres à chaque titre de transport, à chaque contrat.

POUR QUI ?

Pour tout public

OU L'ACHETER ?

Nouvelle Carte MoBIB* SNCB :

Au guichet :

Rendez-vous au guichet de votre gare belge au choix. Munissez-vous de votre carte d'identité e-ID ou d'une pièce d'identité* valable. Le mobility agent émettra une Carte MoBIB personnalisée qui vous sera remise contre perception du droit de confection* (voir « [Tarifs](#) »)

Si votre employeur a signé une Convention Tiers Payant avec la SNCB, remettez votre Attestation Tiers Payant complétée par votre employeur. Si celle-ci prévoit la prise en charge du droit de confection* de votre Carte MoBIB par votre employeur, il ne vous sera pas réclamé.

Vous avez aussi la possibilité de présenter la carte d'identité E-ID d'une tierce personne qui vous a mandatée pour l'obtention d'une Carte MoBIB personnalisée. Dans ce cas, vous devrez également vous identifier à l'aide d'une pièce d'identité* valable.

Via [sncb.be](https://www.sncb.be):

- Via le site internet de la SNCB (www.sncb.be), vous avez la possibilité d'acheter une nouvelle carte MoBIB* personnalisée.
 - Créez un compte personnel « My SNCB » et certifiez-le à l'aide de votre e-ID (nécessite un lecteur de carte d'identité), via l'app « Itsme » ou en téléchargeant une photo de votre pièce d'identité* valable.
 - Choisissez l'option « Nouvel achat » dans le menu et ensuite « Acheter MoBIB vierge »
 - Un droit de confection* (voir « [Tarifs*](#) ») vous sera facturé. Toutefois, si votre employeur a signé une Convention Tier Payant avec la SNCB et que celle-ci prévoit la prise en charge du droit de confection* de votre carte MoBIB* par votre employeur, il ne vous sera pas réclamé. Dans ce cas, vous introduisez votre code tiers payant, mentionné sur l'attestation tiers payant que vous avez reçue de votre employeur.
 - Téléchargez votre photo d'identité ;
 - Procédez au paiement.
- Il est également possible d'acheter votre nouvelle carte MoBIB en même temps que la création de votre abonnement ou carte de réduction, maximum 31 jours et au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de la période de validité de votre abonnement ou carte de réduction.
- La nouvelle carte MoBIB* (vierge ou chargée de votre abonnement/Carte de réduction) vous sera envoyée par la poste à l'adresse de votre choix dans un délai de 5 jours ouvrables.

Carte MoBIB* personnalisée émise par STIB, TEC ou De Lijn :

D'autres sociétés peuvent également émettre une Carte MoBIB personnalisée.

Vous pouvez utiliser une Carte MoBIB de l'une de ces sociétés afin d'y charger vos titres de transport SNCB ou d'autres contrats vendus par la SNCB à condition la présenter préalablement au guichet afin de l'enregistrer.

Carte MoBIB* Basic émise par STIB ou TEC :

Il s'agit d'une Carte MoBIB* non personnalisée. Cette carte est acceptée par la SNCB et sert à charger les tickets BRUPASS (XL) et le CITY PASS 24H CHARLEROI ou LIEGE.

COMMENT L'UTILISER ?

- Votre Carte MoBIB* a une période de validité de 5 ans. La période de validité est indiquée sur votre carte. A l'échéance, introduisez une nouvelle demande.
- Pour pouvoir y charger vos titres de transport achetés, votre Carte MoBIB* doit être reconnue par la SNCB et en cours de validité.
- Si la date de fin de validité du titre de transport chargé sur votre Carte MoBIB* (votre abonnement) est postérieure à la date de fin de validité de votre Carte MoBIB*, celle-ci restera valable jusqu'à la fin de la validité de votre titre de transport.
- Lors du contrôle à bord du train, présentez votre Carte MoBIB* à l'accompagnateur qui en vérifiera le contenu.
- Vous pouvez consulter le contenu de votre Carte MoBIB* :
 - via votre compte My SNCB sur [sncb.be](https://www.sncb.be) ;
 - Via l'app SNCB MoBIB ;

- à un automate de vente SNCB ;
- à un guichet ;
- auprès du personnel d'accompagnement de train.

A QUEL PRIX ?

- Lors de la confection d'une nouvelle Carte MoBIB* ou, dans certains cas, d'un duplicata (voir rubrique Défectuosité technique, perte ou vol de la Carte MoBIB), un droit de confection* (voir « [Tarifs](#) ») est perçu.

DEFECTUOSITE TECHNIQUE, PERTE OU VOL DE VOTRE CARTE MoBIB SNCB?

- En cas de perte ou de vol de votre Carte MoBIB* ou vous l'avez abîmée, demandez immédiatement un duplicata de votre carte au guichet ou via sncb.be. Un droit de confection* (voir « [Tarifs](#) ») sera perçu pour la nouvelle carte MoBIB*.

Au guichet : Les contrats présents sur la carte originale seront automatiquement bloqués et la nouvelle carte MoBIB est utilisable immédiatement et sans formalités.

Via sncb.be : Choisissez de bloquer immédiatement les contrats présents sur la carte originale et recevez par poste votre nouvelle carte MoBIB endéans un délai de 5 jours ouvrables. Votre nouvelle carte MoBIB est alors utilisable sans formalités.

- En cas de défectuosité technique de votre Carte MoBIB* SNCB, présentez-vous au guichet avec votre Carte MoBIB* et votre Carte d'identité électronique.
 - Vous pouvez obtenir gratuitement un duplicata de votre Carte MoBIB* durant la période de validité de la carte MoBIB originale et à condition que la période de validité de la nouvelle Carte MoBIB soit identique à celle de la Carte MoBIB originale.
 - Le duplicata est payant (un droit de confection* (voir « [Tarifs](#) ») sera perçu) si vous souhaitez que la nouvelle période de validité du duplicata débute pour une nouvelle période de 5 ans. Cette démarche est également possible via sncb.be.
- Si votre Carte MoBIB n'est pas une carte émise par la SNCB, veuillez-vous adresser à la société auprès de laquelle vous vous l'êtes procurée.

Reconstruction du contenu de votre Carte MoBIB SNCB originale sur une autre Carte MoBIB* personnalisée:

Lors de la reconstruction du contenu de votre carte MoBIB SNCB originale sur une autre Carte MoBIB* personnalisée, tous les contrats émis par la SNCB (pur SNCB ; SNCB combiné à TEC/De Lijn/STIB; Brupass; Carte pour raison patriotique, Intervention Majorée...) ainsi que les contrats TEC et STIB qui se trouvaient sur votre carte MoBIB SNCB originale sont copiés.

Les contrats De Lijn seront copiés séparément par De Lijn.

QUE FAIRE EN CAS D'ECHEANCE DE VOTRE CARTE MoBIB SNCB?

Via sncb.be :

Demandez un duplicata de votre carte MoBIB expirée ou arrivant à expiration via sncb.be. Vous recevrez par poste une nouvelle carte MoBIB*, endéans un délai de 5 jours ouvrables, sur laquelle tous les contrats (sauf contrat pur De Lijn : reconstruction chez De Lijn) en cours de validité seront transférés. Pour cette nouvelle carte MoBIB*, vous payez un droit de confection*.

Choisissez de pas bloquer immédiatement les contrats sur votre carte MoBIB originale. Votre carte MoBIB originale restera utilisable jusqu'à l'activation de votre nouvelle carte MoBIB à un automate de vente ou au guichet.

Si les frais de confection de la carte MoBIB* sont pris en charge par l'employeur, rendez-vous au guichet muni d'une attestation de votre employeur.

Au guichet :

Rendez-vous au guichet de la gare, muni de votre ancienne carte MoBIB* et de votre carte d'identité. Vous recevrez une nouvelle carte MoBIB* sur laquelle tous les contrats (sauf contrat pur De Lijn : reconstruction chez eux) en cours de validité seront transférés. Pour cette nouvelle carte MoBIB*, vous payez un droit de confection*.

Si votre abonnement est encore valable mais la carte MoBIB* est déjà expirée, vous pouvez continuer à utiliser la carte jusqu'à l'expiration de votre abonnement. Pour acheter une nouvelle validation, vous devrez vous procurer une nouvelle carte MoBIB.

Si les frais de confection de la carte MoBIB* sont pris en charge par l'employeur, apportez une attestation de celui-ci au mobility agent.

ET LE REMBOURSEMENT ?

Le droit de confection* (voir « [Tarifs](#) ») de votre Carte MoBIB* n'est jamais remboursable.

Les règles de remboursements appliquées aux titres de transport ou autres contrats qui sont chargés sur votre Carte MoBIB sont propres à chacun d'eux.

QUE PERMET MA CARTE MoBIB SNCB?

La Carte MoBIB sera utilisée en fonction du produit chargé.

CARTE MoBIB ET TICKET DE VALIDATION PAPIER

Les abonnements transfrontaliers sont liés à la Carte MoBIB*. Toutefois, un ticket de validation papier est imprimée (ou vous est envoyé en format PDF par mail si vous avez acheté un nouvel abonnement sur le site web de la SNCB) pour le contrôle dans le train sur le réseau étranger.

En ce qui concerne les caractéristiques de la Carte MoBIB*, voir ci-dessus.

En ce qui concerne les caractéristiques du ticket de validation papier, voir « Support papier »